



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT EN
DORDOGNE (RAA 24)

Edition spéciale

n° 1

Mars 2016

Parution le .29 mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE	3
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	3
Commission d'aménagement commercial Commune de BERGERAC (Dordogne) Création par transfert et extension d'un ensemble commercial pour l'enseigne INTERMARCHE AVIS N° PELREG 2016-03-27.....	3
Commission d'aménagement commercial Commune de Creysse (Dordogne) Création d'un commerce de détail de bricolage sous enseigne Brico Dépôt AVIS N° PELREG 2016-03-28.....	4

Une édition du R.A.A. « édition spéciale » sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr

PARUTION LE : 29 mars 2016



PREFECTURE



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES



Commission d'aménagement commercial Commune de BERGERAC (Dordogne) Création par transfert et extension d'un ensemble commercial pour l'enseigne INTERMARCHE AVIS N° PELREG 2016-03-27

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral PELREG 2016-03-02 du 2 mars 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial de la Dordogne pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la SAS ST MARTIN DISTRIBUTION, enregistrée en mairie de Bergerac le 23 décembre 2015 sous le n° PC 024 37 15 C 0094, reçue par le secrétariat de la Commission le 15 février 2016 pour la création par transfert et extension d'un ensemble commercial pour l'enseigne INTERMARCHE, d'une surface de vente de 2 458,30 m² ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 9 mars 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le projet est situé en zone UCa du PLU en vigueur sur la commune qui permet ce type d'activité, dans un quartier identifié prioritaire par le contrat de ville de l'agglomération bergeracoise et qu'il est compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT du Bergeracois,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la reconstruction d'un ensemble de commerces en centre-ville qui va permettre une revitalisation du quartier avec une construction moderne mieux adaptée à la clientèle mais aussi une synergie avec les commerçants locaux,

CONSIDERANT la capacité adaptée des voies de desserte du projet, par ailleurs bien desservi par les transports en commun et les transports en mode doux,

CONSIDERANT que le traitement architectural et paysager du projet sera de qualité avec notamment la mise en valeur du ruisseau qui traverse la parcelle,

CONSIDERANT la volonté du demandeur de continuer et d'amplifier l'approvisionnement du magasin en produits frais auprès des producteurs locaux, privilégiant les circuits courts,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création par transfert et extension d'un ensemble commercial pour l'enseigne Intermarché, d'une surface de vente totale de 2 458,30 m², par la SAS ST MARTIN DISTRIBUTION.

L'ensemble est composé d'un supermarché de 2 025 m² de surface de vente, d'une galerie commerciale de 433,30 m² comportant 4 cellules commerciales et d'un point de retrait permanent composé de 4 pistes de ravitaillement.

Ont votés favorablement :

- Mme Liliane BRANDELY, adjointe représentant le maire de Bergerac
- M. Dominique ROUSSEAU, président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- M. Serge MERILLOU, représentant le président du conseil départemental
- M. Pascal DELTEIL, président du SYCOTEB chargé de l'élaboration du SCOT
- M. Benjamin DELRIEUX, représentant le président du conseil régional
- M. Dominique BOUSQUET, représentant des maires au niveau départemental
- M. Jean-Pierre LEGRAND, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Claude MAGNARD, collègue consommation et protection des consommateurs
- M. Pierre FRANQUEVILLE, collègue consommation et protection des consommateurs

Le Secrétaire Général
signé : Jean-Marc BASSAGET

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇
◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Commission d'aménagement commercial Commune de Creysse (Dordogne) Création d'un commerce de détail de bricolage sous enseigne Brico Dépôt AVIS N° PELREG 2016-03-28

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0001 du 2 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral PELREG 2016-03-03 du 2 mars 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial de la Dordogne pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la SAS EURO DEPOT IMMOBILIER, enregistrée en mairie

**Le Directeur de publication :
M. Jean-Marc BASSAGET
Secrétaire général de la préfecture**